



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **03 AVR. 2019**..  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : **03 AVR. 2019**  
  
La Présidente du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France  
  
Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 19-026 du 2 avril 2019

### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France,

VU l'instruction budgétaire et comptable M71,

VU le rapport présenté par Madame Anne CABRIT Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT qu'après avoir épuisé toutes les procédures de recouvrements, Monsieur le Trésorier Payeur demande au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la liste des produits annexés

#### D É L I B E R E

Article 1 : Les titres dont la liste est jointe en annexe sont admis en non-valeur.

Nombre de votants .....	: 16+1
Votes POUR .....	: 16+1
Votes CONTRE.....	: 0
Abstentions .....	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

## ANNEXE 1 : Liste des admissions en non-valeur

Nom du débiteur	Exercice	N° de pièce	Reste à recouvrer	Motif
HEMDANE Ahmed	2013	T-879	123,32 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
Monteil Jean Pierre	2015	T-582	90,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
RICHARD Pascal	2015	T-339	69,38 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
RIGAUULT Guy	2015	T-140	40,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
RIGAUULT Guy	2013	T-168	40,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
RIGAUULT Guy	2014	T-225	40,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
EDF entreprise	2016	T-286899708 11	15,02 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
BATAILLE Jean Daniel	2015	T-340	12,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
Boulard Nicolas	2018	T-41	0,01 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
SCP Dobbe Cadet Schenck	2014	T-541	1,00 €	montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites
SARL L.E.R.U.	2008	T-220	715,44 €	poursuite infructueuse - commandement de payer
Pop Entreprise générale de bâtiment	2014	T-338	351,20 €	poursuite infructueuse - OTD bancaire
TAIBOUT Khalid	2014	T-189	619,05 €	poursuite infructueuse - OTD bancaire
<b>TOTAL</b>			<b>2 116,42 €</b>	

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
<b>Numéro de l'acte</b>	19-026
<b>Nature de l'acte</b>	BF - Documents budgétaires et financiers
<b>Classification de l'acte</b>	7.1.2 - autres
<b>Objet de l'acte</b>	19-026 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	075-287500052-20190403-19-026-BF
<b>Date de transmission de l'acte</b>	03/04/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	03/04/2019